Ed.H Magnan, Charles Joseph
M Réponse de C.J. Magnan au
discours prononcé par T.D.
Bouchard.

RÉPONSE

DE

M. C.-J. MAGNAN

Inspecteur général des écoles catholiques
de la Province de Québec
et
Président général de la Société de Saint-Vincent de Paul
au Canada

AU DISCOURS PRONONCÉ PAR M. T.-D. BOUCHARD,
DÉPUTÉ DE SAINT-HYACINTHE, DEVANT L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC,
LE 25 JANVIER 1919.

QUÉBEC
Imp. L'ACTION SOCIALE LTÉE
103, RUE STE-ANNE, 103

1919

A PROPOS D'INSTRUCTION OBLIGATOIRE

RÉPONSE À M. T.-D. BOUCHARD,
DÉPUTÉ DE SAINT-HYACINTHE

RÉPONSE

DE

M. C.-J. MAGNAN

Inspecteur général des écoles catholiques
de la Province de Québec
et
Président général de la Société de Saint-Vincent de Paul
au Canada

AU DISCOURS PRONONCÉ PAR M. T.-D. BOUCHARD,
DÉPUTÉ DE SAINT-HYACINTHE, DEVANT L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC,
LE 25 JANVIER 1919.

QUÉBEC
Imp. L'ACTION SOCIALE LTÉE
103, RUE STE-ANNE, 103

1919

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

Ed.H
M

596571
12. 11. 54

CETTE BROCHURE

EST DÉDIÉE

AUX HONORABLES DÉPUTÉS

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DE QUÉBEC

AVANT-PROPOS

Le mercredi, 29 janvier 1919, M. T.-D. Bouchard, député de Saint-Hyacinthe, à l'occasion d'un débat sur l'instruction obligatoire, porta, de son siège de député, de très graves accusations contre l'Inspecteur général des Écoles catholiques de la province de Québec. Le député de Saint-Hyacinthe n'avait été provoqué en aucune façon et ses accusations ne furent qu'un tissus de suppositions gratuites, injustes et, dans un cas, particulièrement infamantes.

Grâce à l'esprit de loyauté du Premier Ministre, du Chef de l'Opposition et de toute la Chambre, le débat sur l'instruction obligatoire fut ajourné, afin de permettre à l'Inspecteur général de produire sa défense.

Le mercredi, 12 février, dans la salle des Promotions de l'Université Laval, l'Inspecteur général répondit au député de Saint-Hyacinthe en présence d'un auditoire nombreux et distingué.

Au premier rang de l'auditoire on remarquait S. G. Mgr P.-E. Roy, archevêque de Séleucie, Mgr François Pelletier, recteur de l'Université Laval, Sir Lomer Gouin, premier ministre de la province de Québec, l'honorable J.-L. Décarie, secrétaire de la Province, nombre de députés à l'Assemblée législative et de conseillers législatifs, et plusieurs juges, officiers, etc. Les dames remplissaient les galeries.

La réponse de l'Inspecteur général fut complète, victorieuse. C'est un document qui mérite d'être conservé : voilà pourquoi, répondant à de nombreuses demandes et avec l'assentiment de l'auteur, nous avons jugé utile de mettre en brochure la réponse si digne, en même temps que si énergique, de M. Magnan à M. Bouchard. Dans cette réponse, il y a plus qu'une question d'intérêt personnel : il y a une véritable question d'intérêt public.

Les Éditeurs

Québec, février 1919.

A PROPOS D'INSTRUCTION OBLIGATOIRE

RÉPONSE DE M C.-J. MAGNAN

AU DISCOURS DE M. T.-D. BOUCHARD, DÉPUTÉ DE SAINT-HYACINTHE

MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE,(1)

MONSEIGNEUR LE RECTEUR,(2)

M. LE PREMIER MINISTRE(3) ET SES HONORABLES COLLÈGUES, MONSIEUR LE CHEF DE L'OPPOSITION(4), MESSIEURS LES CONSEILLERS LÉGISLATIFS, MESSIEURS LES DÉPUTÉS,

MESDAMES ET MESSIEURS,

Mes premières paroles, ce soir, seront des paroles de gratitude envers l'honorable Premier Ministre et ses distingués collègues, l'honorable Chef de l'Opposition et Messieurs les députés de l'Assemblée législative, qui m'ont si loyalement accordé le précieux privilège de me défendre avant la reprise du débat sur l'instruction obligatoire ; je remercie ces honorables personnages d'être venus à cette réunion en aussi grand nombre. Reconnaissance aussi aux honorables membres du Conseil législatif d'avoir répondu à mon appel. Gratitude toute spéciale au député de Québec-Centre qui, immédiatement après le discours du député de Saint-Hyacinthe, réclama pour moi le droit de me défendre.

---

(1) S. G. Mgr P.-E. Roy, archevêque de Séleucie.
(2) Mgr F. Pelletier, P.A., recteur de l'Université Laval.
(3) Sir Lomer Gouin, premier ministre de la province de Québec.
(4) M. Arthur Sauvé, député des Deux-Montagnes.

Merci à Monseigneur le Recteur de l'Université Laval pour l'hospitalité si cordiale de cette salle des Promotions dont la majesté tout à la fois sévère et gracieuse exprime en une formule matérielle saisissante le principe rigide du vrai et la notion charmante du beau.

Merci aussi à vous, Mesdames et Messieurs, d'être venus si nombreux à cette démonstration. Cette manifestation de sympathie de la part de l'élite de Québec, chère cité historique que j'ai le bonheur d'habiter depuis trente-six ans, me touche au plus profond de l'âme.

A vous, Messieurs les journalistes, un remerciement tout spécial. Vous avez tous été témoins de mon humiliation devant la Chambre, il y a juste quinze jours aujourd'hui. Et après le discours du député de Saint-Hyacinthe qui créa une si déplorable impression sur la députation, ce sont vos mains généreuses qui se tendirent les premières vers moi, en cette heure pénible, où mes meilleurs amis n'osaient me regarder de crainte de m'humilier davantage ; c'est grâce à vous si, dès le lendemain, presque tous les journaux publiaient ma première protestation à côté même de la harangue où j'étais diffamé. Tous, unanimement, français comme anglais, catholiques ou protestants, vous m'avez accordé avec une probité professionnelle qui vous honore le droit à me défendre et à revendiquer mon honneur. Vos noms sont gravés pour toujours dans mon cœur et ma reconnaissance vous est acquise pour jamais.

Monseigneur le Recteur et Mesdames, si au cours des remarques qui vont suivre vous entendez parfois crépiter l'épithète sévère ou claquer le fouet vengeur, ne soyez pas étonnés, c'est la justice qui passera. La noble langue française créée pour répandre la vérité à travers le monde et confondre le crime, voilà mon arme de combat, c'est la franche épée des chevaliers d'autrefois ; je laisse le poignard empoisonné au sicaire qui frappe sa victime après l'avoir liée et bâillonnée.

O petite école primaire de mon village natal, ô mes chers maîtres d'autrefois, merci de m'avoir enseigné si bien la

langue de mes aïeux, sans que l'on songeât alors à la coercition scolaire, merci, vous dis-je, de m'avoir fourni cette arme précieuse qui me permet aujourd'hui, au jour le plus solennel de ma vie, de défendre mon honneur et de venger la justice outragée.

Mesdames et messieurs, vous qui n'avez pas entendu le discours du député de Saint-Hyacinthe serez surpris, peut-être, de l'importance accordée à cet incident. MM. les députés le sont moins, car ils ont assisté à l'infamante charge dont j'ai été l'objet. Quelques personnes mal informées ont pu se dire : " M. Magnan s'est mis au blanc, qu'il ne soit pas étonné de recevoir des coups." Ceci n'est pas juste à mon égard. Je n'ai pas fait de faux zèle ; j'ai fait mon devoir. Dans mon rapport officiel au Surintendant de l'Instruction publique, j'ai traité de la fréquentation scolaire : c'était mon droit, c'était mon devoir, particulièrement au moment où ce sujet était à l'ordre du jour. Si j'avais gardé le silence, j'aurais manqué à ma tâche.

J'ai écrit dans les journaux : oui, mais pour me défendre après avoir été attaqué à plusieurs reprises. Et la lettre à *l'Action Catholique* et à *la Presse*, qui a rendu le député de Saint-Hyacinthe furieux, était des plus modérées. Dans cette lettre, je n'ai incriminé les intentions de personne et me suis contenté d'exposer les faits avec calme et équité, et cela après avoir consulté des personnes très sages.

Donc, je n'ai provoqué en aucune façon l'attaque injuste de M. Bouchard, que je n'ai pas même nommé une seule fois dans mes écrits.

ACCUSATIONS CRIMINELLES

Le mercredi, 29 janvier 1919, à la séance de l'Assemblée législative tenue ce jour-là, le député de Saint-Hyacinthe m'a formellement et spécifiquement accusé d'avoir : 1° fabriqué les statistiques de la fréquentation scolaire dans plusieurs cas (pages 6, 10, 14, 15 du texte du discours Bouchard) ; 2° falsifié les dites statistiques dans plusieurs

autres cas (pages 13, 45 du texte du même discours) ; 3° d'avoir tronqué les textes dans ma lettre à *la Presse* et à *l'Action Catholique* (pages 20, 27, 45 du texte du même discours) ; 4° d'avoir ainsi fabriqué ou falsifié les statistiques scolaires dans le but de tromper le Premier Ministre en 1912 et d'avoir fabriqué ou falsifié les statistiques et cité malhonnêtement les textes pour tromper le Gouvernement, la Chambre et le Conseil de l'Instruction publique (dans l'espèce, le Comité catholique) dans ma lettre à *l'Action Catholique* et à *la Presse*.

Donc faussaire, voilà la très grave accusation portée contre l'Inspecteur général des écoles catholiques par un député à l'Assemblée législative, accusation tellement grave que, si elle était prouvée, l'accusé devrait disparaître sans retard de la vie publique et aller cacher sa honte au delà de la ligne 45e.

Faussaire ! C'est déjà un crime infamant : si ce n'était que cela ! M. Bouchard, dans son discours préparé longtemps à l'avance, discours lu, relu, clavigraphié et lu lentement à la Chambre à haute et forte voix, a dit ce qui suit, après avoir rappelé à la Voltaire mon titre de Commandeur de Saint-Grégoire le Grand et ricané au sujet de ma longue carrière dans l'enseignement : " Il (M. Magnan) rappelle à mon souvenir le directeur de cet hospice de Valladolid qui avait *lui aussi* voué sa vie à une œuvre pieuse, celle de secourir les pauvres, et qui déclarait dans sa somptueuse demeure à un ami de jeunesse venu pour lui rendre visite après une séparation d'un quart de siècle que c'était en faisant la charité qu'il s'était enrichi. Je sais que M. Magnan ne s'est pas enrichi avec le salaire que lui paie le Gouvernement... "

Cette insinuation venimeuse n'est-elle pas assez claire ? Et la négation employée afin de mieux affirmer, " je sais que M. Magnan ne s'est pas enrichi avec le salaire que lui paie le Gouvernement... " suivant immédiatement l'histoire de ce directeur d'hospice " qui avait, *lui aussi*, voué sa vie à une œuvre pieuse, celle de secourir les pauvres ",

et déclarait à un ami que c'était en faisant la charité qu'il s'était enrichi, ne prouve-t-elle pas l'intention criminelle du député de Saint-Hyacinthe de souiller ma réputation d'honnête homme en insinuant que j'aurais pu, moi aussi, m'enrichir aux dépens des pauvres ? Et cette insinuation est si méchante, qu'elle devient, dans les circonstances, une accusation formelle. Elle effraye aujourd'hui le député de Saint-Hyacinthe, il la nie, mais il la nie en m'insultant de nouveau.

Répondant à mon invitation du 4 de février, M. Bouchard m'écrivait le 6 : " Quant à l'accusation que vous me portez d'avoir voulu insinuer que vous vous étiez enrichi malhonnêtement je la repousse énergiquement et je prouverai encore une fois que vous avez tronqué un texte, le mien, pour lui donner une portée tout autre que celle qu'il comportait. Vous l'avez fait dans le but de me discréditer : quand j'aurai de mon siège rétabli la vérité sur ce point la Province pourra juger de quel côté se trouve celui que vous qualifiez de lâche et de misérable."

J'ai tronqué un texte, dit-il, le texte même de l'accusation. Voici, en entier, les deux phrases où se trouve le libelle : " Il rappelle à mon souvenir le directeur de cet hospice de Valladolid qui avait lui aussi voué sa vie à une œuvre pieuse, celle de secourir les pauvres, et qui déclarait dans sa somptueuse demeure à un ami de jeunesse venu pour lui rendre visite après une séparation d'un quart de siècle que c'était en faisant la charité qu'il s'était enrichi. Je sais que M. Magnan ne s'est pas enrichi avec le salaire que lui paie le gouvernement, mais il devrait se rappeler qu'il est un fonctionnaire comme les autres et qu'il ne devrait pas en cette qualité préjuger l'opinion publique contre une loi qui peut à brève échéance être inscrite dans nos statuts."

Dans ma lettre du 4 de février, j'ai suspendu la citation, je ne l'ai pas tronquée, je l'ai suspendue après le mot "gouvernement ", indiquant la suspension par *sept gros points*, tel qu'il appert par l'original que j'ai ici dans ma main. Et pourquoi ai-je ainsi laissé de côté le dernier membre de la

phrase ? C'est qu'il n'avait aucun rapport avec la citation, voyons plutôt : " mais il devrait se rappeler qu'il est un fonctionnaire comme les autres et qu'il ne devrait pas en cette qualité préjuger l'opinion publique contre une loi qui peut à brève échéance être inscrite dans nos statuts."

Après avoir parlé d'un monsieur qui s'était enrichi dans l'exercice de la charité et dit qu'il savait que M. Magnan ne s'était pas enrichi avec son salaire, il glisse comme un reptile au moyen d'un *mais* rattachant au premier membre de la phrase un autre membre qui ne s'y rapporte nullement : c'est à l'aide de cette confusion d'idée que la vipère s'est évadée après avoir lancé son venin.

C'est donc complet : faussaire, voleur, et le plus criminel des voleurs, celui qui s'est enrichi avec l'argent destiné aux pauvres...

C'est infâme ! Et s'il était ici, j'inviterais immédiatement M. Bouchard à répéter l'accusation que je viens de lire, accusation tirée du texte même de son discours. Car, à quoi bon prouver ma probité comme Inspecteur général si je ne lave d'abord cette souillure et ne marque la peau du vilain qui en est l'auteur, du fouet vengeur de la justice. Le député de Saint-Hyacinthe n'échappera pas : pour l'honneur de la Chambre dont il est membre, qu'il répète son accusation hors de cette Chambre ou qu'il la retire loyalement.

A la Chambre, M. Bouchard, vous avez frappé pendant deux heures et demie sur un homme enchaîné et bâillonné, mais ici sous ce toit hospitalier de l'Université Laval, où depuis bientôt trois quarts de siècle on apprend à l'élite de notre jeunesse la noble grandeur du Droit et la suprême majesté de la Justice ; où l'on dépose aussi sur les lèvres des jeunes lévites le secret divin de la Vérité, vous ne jouirez pas de l'impunité, et il me sera permis de vous prouver que sur le parquet de la Chambre vous n'avez été qu'un lâche calomniateur.

Ah ! vous croyiez, M. Bouchard, qu'on peut impunément s'attaquer à l'honneur d'un père de famille dont le meilleur

capital est sa réputation ; qu'on peut, en ricanant, souiller l'honneur d'un citoyen qui n'a jamais eu d'autre ambition que celle de suivre la voie droite de la probité et du devoir!

Détrompez-vous, monsieur, l'honnêteté peut être parfois bafouée, mais l'aurore de la justice ne tarde pas à se lever pour mettre en lumière le mensonge empoisonné et découvrir à nu le reptile qui a lancé le venin.

Ce point est réglé : passons à l'accusation de faux en statistiques. (1)

IL N'Y A PAS DE STATISTIQUES MAGNAN

Dans son discours, M. Bouchard m'accuse d'avoir fabriqué les statistiques officielles, de les avoir falsifiées, puis d'avoir jonglé, c'est son expression, avec ces statistiques dans le but bien déterminé par le député de Saint-Hyacinthe de tromper le Premier Ministre, le Gouvernement, la Chambre et le Conseil de l'Instruction publique (dans l'espèce le Comité catholique).

En réponse à ma lettre d'invitation, M. Bouchard a nié de m'avoir accusé de faux en statistiques. M. Bouchard nie facilement ce qu'il a dit la veille, mais dans le cas qui nous occupe, ses dénégations ne valent rien. Voici, emprunté au texte même de son discours, les paroles dont il s'est servi à mon endroit : en titre : " Statistiques fabriquées ", page 6 ; parlant du discours de sir Lomer en 1912, cinq lignes plus loin : " Et on faisait cette preuve en mettant en parallèle les statistiques de la province de Québec qui nous étaient présentées par M. C.-J. Magnan, etc., etc." Page 13 : " Quel a été un des résultats directs de cette statistique fallacieuse ? En 1912, l'honorable Premier Ministre se basait sur elle, et personne ne peut le blâmer de l'avoir fait, affirmait, etc., etc. " Page 14 : " Le recen-

(1) Voir aux Appendices le texte de l'énergique protestation du Conseil supérieur de la Société de Saint-Vincent de Paul du Canada (que le Conseil particulier de Québec a fait sienne) contre l'insinuation infamante du député de Saint-Hyacinthe. Cette protestation a été lue devant le très nombreux et très distingué auditoire réuni à l'Université Laval, par M. N.-E. Papillon, président de la Conférence Sainte-Geneviève.

sement fédéral fait en juin 1911 prouve que nous avions 521,040 enfants de 5 à 16 ans, soit 73,321 de plus que le recensement de M. Magnan... " Pages 14 et 15 : "Nous pouvons avoir une idée de la valeur de M. Magnan et des méthodes qu'il a employées jusqu'ici dans ses statistiques en examinant comment il a procédé, etc." Page 16 : "Maintenant que l'on a une idée de la gymnastique fantastique que l'on a fait faire aux chiffres, etc., etc... " Page 45 : " Maintenant qu'il est prouvé hors de tout doute que les statistiques qu'elle donne (ma lettre à *l'Action Catholique* et à *la Presse*) sont absolument fausses, que les citations qu'elle contient sont tronquées ou falsifiées, etc., etc."

Et pendant deux heures mon nom et mon titre officiel ont été répétés à satiété, accolés aux épithètes que je viens de relever. Rappelons-nous que le point de départ de la charge de M. Bouchard, c'est le titre de la page 6 de son discours : " Statistiques fabriquées ", qu'il fait suivre, à cinq lignes de distance, de ce membre de phrase : "...les statistiques de la province de Québec qui nous étaient présentées par M. C.-J. Magnan, etc., etc."

Après m'avoir accusé de faux en statistiques, devant vous Messieurs les députés, vous vous en souvenez, j'en appelle à votre loyal témoignage, M. Bouchard nie dans sa lettre en réponse à ma lettre d'invitation. Il parle de " nos statistiques " maintenant, de querelle personnelle ; encore un peu, je suis l'agresseur, et la victime c'est le député de Saint-Hyacinthe.

Messieurs les députés, je vous laisse le soin de juger du procédé.

Mais l'affirmation infamante du député de Saint-Hyacinthe reste. Il la nie aujourd'hui, mais le texte même de son discours le condamne.

Eh bien ! cette audacieuse affirmation n'est qu'un odieux mensonge. En voici la preuve :

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

233-19 Québec, 8 février 1919.

Monsieur C.-J. Magnan,
Inspecteur général des écoles catholiques,
Québec.

MONSIEUR,

Vous m'avez demandé de déclarer quelle responsabilité vous incombe au sujet de la compilation et de la publication des statistiques scolaires que le Département de l'Instruction publique publie chaque année.

Je m'empresse de répondre que l'inspecteur général n'a jamais eu et n'a rien à voir dans la compilation et la publication des statistiques scolaires officielles du département de l'Instruction publique de la province de Québec.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) CYRILLE-F. DELAGE,
Surintendant.

Est-ce assez clair ? Je n'ai rien à voir, rien à faire dans la compilation des statistiques, et je n'ai jamais eu rien à voir, rien à faire dans cette compilation et cette publication. Je dirai tout à l'heure comment nos statistiques scolaires sont préparées. Pour le moment, il suffit d'avoir établi hors de tout doute, je crois, que je ne contribue en rien à la compilation des statistiques du département de l'Instruction publique.

Donc la base de l'échafaudage de M. Bouchard, dressée si laborieusement, avec grand renfort d'affirmations sonores, croule, puisque l'Inspecteur général ne dresse pas les

statistiques ; comme tout le monde il s'en sert en citant les documents officiels d'où il les tire.

Ainsi l'affirmation que je fabrique, ou que j'ai fabriqué naguère les statistiques scolaires de la province de Québec est fausse, mensongère. Le fabricant, le charlatan, ce n'est pas l'Inspecteur général, c'est le député de Saint-Hyacinthe.

Mais si l'Inspecteur général ne fabrique pas les statistiques il en a fourni au Premier Ministre en 1912, il en a récemment citées dans une lettre à *l'Action Catholique* et à *la Presse ;* (cette lettre a été mise en brochure). D'où viennent donc les statistiques de 1912 et d'où viennent celles de 1919 ? D'où viennent ces statistiques, mais des documents officiels dont voici la liste :

Discours de sir Lomer Gouin, en 1912 :

Rapports du Surintendant de l'Instruction publique de Québec pour 1901-02, 1910-11 ;

Annuaire du Canada : 1911, 1916-17 (ce dernier pour retracer les statistiques de la Saskatchewan et de la Nouvelle-Écosse, les rapports ayant été égarés) ;

Rapport du Ministre de l'Éducation d'Ontario : 1911 ;

Rapport de l'Éducation du Nouveau-Brunswick : 1909-1910 ;

Rapport de l'Éducation de la Colombie-Anglaise : 1911 ;

Rapport de l'Alberta : 1911 ;

Lettre à l'Action Catholique *et à* la Presse :

Statistiques de l'Enseignement pour 1916-17 ;

Rapport du Surintendant de l'Instruction publique de Québec pour 1912-13 ;

Report of the School Attendance Committee of the Provincial Association of Protestant Teachers of Quebec, 1918.

Et toutes les statistiques incriminées par M. Bouchard, de la première à la dernière, sont tirées des statistiques officielles ci-dessus désignées.

Dans une aussi grave circonstance que celle qui nous réunit ce soir, Mesdames et Messieurs, une affirmation pure et simple de ma part ne serait pas de mise. Aussi, pour vous éviter l'ennui d'une longue énumération de statistiques avec référence *ad hoc* à tel volume et à telle page, j'ai confié la vérification de mes avancés à un jury d'honneur composé des personnages suivants :

L'hon. C.-E. Dorion, juge de la Cour supérieure ;

M. G.-E. Marquis, chef du Bureau des Statistiques ;

M. J.-S. Matte, comptable public.

Voici la déclaration solennelle de ces trois distingués citoyens :

Nous, soussignés, après avoir comparé les statistiques scolaires contenues dans le " Résumé d'un discours prononcé par l'honorable sir Lomer Gouin à l'Assemblée législative de Québec, le 26 novembre 1912, au cours du débat d'un projet de loi concernant la fréquentation obligatoire des écoles chez les protestants ", et celles que M. C.-J. Magnan a transcrites dans sa lettre de janvier 1919, lettre publiée dans *l'Action Catholique* et *la Presse*, déclarons que ces statistiques sont conformes à celles des documents officiels auxquels elles se réfèrent.

(Signé) C.-E. DORION,
J.-S. MATTE,
G.-E. MARQUIS.

Québec, ce 8 février, 1919.

La question de la falsification des statistiques est réglée, je crois. Mais avant de quitter ce chapitre, permettez-moi, messieurs les députés, de soumettre à votre bienveillante réflexion le fait suivant : J'ai été nommé Inspecteur général le 5 janvier 1911. Les statistiques fournies à sir Lomer Gouin, en novembre 1912, se rapportaient aux années

scolaires 1901-02 et 1910-11. Je n'ai donc pas fabriqué ces statistiques, puisqu'elles furent préparées et publiées avant mon entrée au département de l'Instruction publique.

Comme dans la fable du Loup et de l'Agneau du bon La Fontaine, je pourrais dire à M. Bouchard : mais Sire, je n'ai pu forger les statistiques de 1910-11, puisque je n'étais pas né... à la vie officielle. Seulement, il y a une différence entre la pauvre petite brebis de la fable et la victime du député de Saint-Hyacinthe : il arrive que cette dernière ne s'est pas laissé dévorer par le loup maskoutain.

Vous ai-je convaincu, messieurs les députés, que n'ayant rien à voir dans la publication des statistiques, je n'ai pu les fabriquer, et qu'ayant cité intégralement les statistiques des documents officiels je n'ai pu les falsifier ? Je l'espère. A tout événement, je m'en remets avec confiance à votre loyal jugement.

Mais avant de laisser ce sujet des statistiques, il importe de dire un mot du recensement des enfants d'âge scolaire dans les grandes villes. M. Bouchard m'a incriminé à fond à ce sujet. Si, jusqu'à cette année, ce recensement n'a pas été fait à Québec, Montréal, Sherbrooke, c'est ma faute, c'est entendu. Et pour rétablir dans les statistiques générales, le vide créé par l'absence de recensement dans les villes, c'est encore entendu, le député de Saint-Hyacinthe l'a dit, c'est l'Inspecteur général qui a jonglé avec les chiffres, et créé des statistiques imaginaires. Nous avons vu, il y a un instant, que je n'ai rien à voir dans la compilation des statistiques et, par conséquent, la paternité de la proportion accordée aux villes, pour les enfants d'âge scolaire, ne peut en aucune façon m'être attribuée. Je dirai dans un instant que cette proportion est accordée d'après une méthode raisonnable, qu'on peut discuter, mais qui est admise en statistique.

Un autre point qui a permis au député de Saint-Hyacinthe de dépenser beaucoup d'esprit à mes dépens, c'est celui-ci : dans plusieurs municipalités, on retrouve parfois plus d'enfants inscrits aux écoles qu'il n'y en a eu de recensés par le

secrétaire-trésorier. De là les gorges chaudes de M. Bouchard sur ma puissance créatrice, et cette puissance est terrible puisque, d'après le député de Saint-Hyacinthe, j'aurais inventé 34,241 enfants ! Après cela si le Gouvernement ne me donne pas, en pur don, toute la vallée de la Matapédia, il n'est réellement pas généreux.

Dans cet exposé fantastique " de la communion des morts avec les vivants ", M. le député de Saint-Hyacinthe n'a oublié qu'un point, un point assez important, c'est de prendre la même base de comparaison que celle qui est utilisée dans ma lettre à *l'Action Catholique* et à *la Presse*. Voici, en résumé, ce que je disais dans cette lettre : le recensement fédéral de 1911 attribue à la province de Québec 521,040 enfants de 5 à 16 ans ; l'inscription en classe d'après le rapport du Surintendant de la province de Québec pour 1911-12 était de 407,264 (ce dernier nombre provient des 402,290 des écoles primaires, plus de 4,974 des collèges classiques et écoles des sourds-muets et aveugles, écoles de réforme, enfants de 5 à 16 ans).

En retranchant de 521,040 (recensement fédéral) les inscrits dans nos écoles en 1911-12, soit 407,264, il y a un écart de 113,776, sur le total des enfants.

Ainsi, il y aurait eu dans la province de Québec en 1911-12 au delà de 100,000 enfants d'âge scolaire non inscrits aux écoles. Dans ma lettre à *l'Action Catholique* et à *la Presse*, j'ai démontré que cet écart n'était pas réel. Voici ce que je disais :

" Les statistiques du département de l'Instruction publique sont dressées d'après les bulletins des Inspecteurs d'écoles. Ces derniers recueillent les statistiques scolaires lors de leur deuxième visite, du 15 janvier au 30 juin. En moyenne, cette statistique représente huit mois de scolarité, c'est-à-dire un terme plus long que celui que les lois d'obligation scolaire requièrent dans les pays où de telles lois existent.(1) Les

(1) L'article 15 de la loi de 1882, en France, dit : " La Commission scolaire pourra accorder aux enfants demeurant chez leurs parents ou leur tuteur,

statistiques fournies par nos inspecteurs établissent la présence moyenne en classe d'une façon plus judicieuse, en ce qu'elles ne tiennent que partiellement compte de la présence de mai et juin. A la fin d'avril et en mai et juin arrivent dans toutes les écoles les " petits " de 5 à 9 ans (5, 6, 7, 8 ans) que la rigueur de l'hiver a retenus à la maison ou qui n'avaient pas encore cinq ou six ans en septembre de l'année précédente. Cette vague de jeunesse augmente énormément l'inscription en classe, mais les statistiques des inspecteurs ne peuvent en tenir que partiellement compte. Il y a un document où l'inscription des " petits ", ces fleurs printanières, est enrégistrée : c'est le rapport du secrétaire-trésorier de la municipalité scolaire, qui est adressé au Surintendant de l'Instruction publique après le premier de juillet de chaque année. Ce rapport tient compte de l'inscription en classe pour les dix mois de l'année scolaire. Or, quand on compare le rapport du secrétaire d'une municipalité, avec le bulletin de l'Inspecteur pour la même municipalité,on constate,et ce que je viens de dire l'explique, que le nombre des élèves inscrits à chaque école est plus considérable que le nombre porté au bulletin de l'inspecteur. J'ai fait ce travail de comparaison avec autant d'exactitude que possible, pour les catholiques seulement. Les chiffres que je vais donner ne sont pas officiels, mais ils sont conformes aux faits.

" En 1916-17, il y avait dans les écoles catholiques de la province :

Élèves inscrits d'après les rapports des secrétaires . . .	448, 212
Élèves inscrits d'après les rapports des inspecteurs . .	364, 187
Différence en plus	84, 025

---

lorsque ceux-ci en feront la demande motivée, des dispenses de fréquentation scolaire ne pouvant dépasser *trois mois* par année en dehors des vacances." PICHARD, *Code de l'Instruction publique*, Paris, 1908.

Ce qui revient à dire que, dans la pratique, l'année scolaire obligatoire est réduite à sept mois. En vertu de la loi de 1905, à partir de l'âge de 11 ans, les enfants sont libérés de l'obligation scolaire, " pourvu qu'ils aient obtenu le certificat d'études." (Art. 6.)

" La proportion resterait vraisemblablement la même si l'on comparait les statistiques de 1911-12.

" En ajoutant à ce nombre les enfants protestants dont je n'ai pas fait le relevé, les infirmes, les malades et les enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille, on arrive, sans majoration, à 90,000.

" Ces 90,000 retranchés des 113,776, il ne reste que 23,776 répartis sur les âges scolaires de 5 à 16 ans. Serait-il juste de ne pas tenir compte qu'un grand nombre d'enfants de 5, 6, 7 ans sont mieux à la maison, surtout dans la rude saison, qu'à l'école, et que plusieurs autres de 14 à 16 sont suffisamment avancés pour être dispensés de la classe ? Rappelons que le recensement fédéral donne à la province de Québec 106,772 enfants de 5 et 6 ans. Et ce n'est pas exagéré de dire qu'il y en a autant de 7 et 8 ans. Ce sont ces quatre âges, 5, 6, 7 et 8 ans, qui fournissent les 84,025 non inscrits au bulletin de l'inspecteur et portés sur les rapports des secrétaires-trésoriers, comme ayant fréquenté l'école une partie de l'année. Ce qui laisse intact le pourcentage de la présence moyenne des enfants de 7 à 14 ans, évalué à 95% par les inspecteurs d'écoles.

" Dans une brochure sur la fréquentation scolaire que nous avons sous les yeux, il est dit que les enfants d'âge scolaire non recensés dans la province de Québec atteignaient un nombre aussi considérable que l'armée de Wellington, à Waterloo. Après vérification consciencieuse, nous trouvons que le nombre d'enfants d'âge scolaire dans la province de Québec qui ne fréquentent pas du tout les écoles, équivaut à peine à l'armée de Montcalm, à Carillon."

M. Bouchard, au lieu de prendre pour terme de comparaison les 521,040 d'âge scolaire d'après le recensement fédéral, ce que j'avais fait, prend le chiffre de l'inscription municipal, 407,264. Il est facile de comprendre que M. Bouchard n'a pu arriver à ma conclusion.

Une autre constatation du député de Saint-Hyacinthe, constatation qui a semblé créer une certaine impression sur la Chambre, c'est celle-ci : dans plusieurs municipalités, le nombre des enfants inscrits aux écoles dépasse celui

d'âge scolaire, tel que constaté par le secrétaire-trésorier. Puis M. Bouchard a donné la statistique des comtés de Chambly, Champlain, Joliette, Laprairie, Napierville, Rouville et Saint-Hyacinthe. Il appert d'après ces statistiques que le total des enfants d'âge scolaire dans ces sept comtés était de 30,921 et que le total des enfants inscrits s'élevait à 32,072 : surplus des inscrits sur le nombre des enfants d'âge scolaire, 1,151, chiffre du député de Saint-Hyacinthe. Nouvelle pétarade de M. Bouchard sur la faculté créatrice de l'Inspecteur général, terrible à lui seul comme une armée rangée en bataille. Et ce terrible Inspecteur général ne s'est pas contenté d'inventer 34,000 enfants sur tout le territoire de la province de Québec ; — si ce n'était que cela ! — mais pendant dix ans il a hypnotisé le Premier Ministre, qui n'a pourtant pas la réputation d'être un imbécile, il a mystifié la Chambre et endormi le Conseil de l'Instruction publique.

Et voilà ce que je suis d'après M. Bouchard. Aussi le député de Saint-Hyacinthe a eu bien raison de frapper un grand coup afin de se débarrasser d'un adversaire aussi redoutable que l'Inspecteur général. Hélas ! comme l'on se connaît peu ! J'étais un homme d'un génie incomparable et je l'ignorais.

Maintenant que le bruit de la pétarade Bouchard s'est évanoui, réfléchissons un peu au sujet de cette différence entre le nombre d'enfants d'âge scolaire et le nombre d'inscrits en classe. Le secrétaire-trésorier est tenu de faire le recensement des enfants d'âge scolaire en septembre, chaque année. A cette date il n'inscrit que les enfants de 5 à 18 ans. Un enfant qui a quatre ans et huit mois, il ne l'inscrit pas. Or, dès novembre, décembre, janvier, plusieurs petits enfants, très bien intentionnés, d'ailleurs, atteignent l'âge scolaire, cinq ans, et cela sans l'intervention de l'Inspecteur général. Quand vient le printemps, fin mars, avril mai et juin, toute une théorie de ces " fleurs printanières ", — ces deux mots ont fait ricaner le député de Saint-Hyacinthe : des petits enfants, des fleurs pures, le printemps, ces

choses divines ne disent rien à son cœur : elles ne renferment aucun venin — toute une théorie de petits prennent la route de l'école que l'institutrice doit inscrire puisqu'ils ont maintenant l'âge scolaire.

Et voyez, messieurs les députés ; les sept comtés mentionnés par le député de Saint-Hyacinthe renferment 69 municipalités. En divisant les 1,151 élèves inscrits de plus dans les écoles de ces municipalités qu'il y en a de portés au recensement scolaire, on atteint 16. C'est dire que d'après M. Bouchard — et ici j'admets qu'il a raison — il y aurait en moyenne dans les municipalités des comtés mentionnés dans son discours, 16 élèves de plus à l'inscription en classe qu'au recensement du secrétaire.

Une seule chose m'étonne, c'est qu'il n'y en ait pas plus. En effet, la date du recensement fixée par la loi, septembre, tel que rappelé ci-dessus, explique parfaitement cette légère différence d'une quinzaine d'élèves par municipalité. Mais il y a autre chose. Vous savez bien, messieurs les députés, que dans nombre de municipalités il y a un pensionnat, couvent ou école de Frères. Ces institutions indépendantes ou indépendantes subventionnées reçoivent des élèves des paroisses voisines et parfois des villes. Car, remarquons-le les statistiques citées par M. Bouchard se rapportent aux écoles non seulement sous contrôle mais aussi aux écoles indépendantes. Et ces élèves venus d'une municipalité étrangère sont cependant inscrits à l'école où ils reçoivent l'instruction et pas ailleurs. De là un surplus plus considérable dans certaines municipalités, comme à Saint-Hyacinthe, par exemple. Dans cette belle ville dont M. Bouchard est le maire, il y a un Séminaire de premier ordre, une belle école normale, un pensionnat qui rivalise avec les meilleurs de notre continent, celui des Révérendes Sœurs de la Présentation de Marie, d'importantes écoles de Frères, dont un Juvénat, une école indépendante de renom, l'école Lalime. Toutes ces belles institutions dont M. Bouchard parle rarement — le député de Saint-Hyacinthe préfère dénigrer les siens que de leur rendre justice — toutes ces institutions.

dis-je, reçoivent un grand nombre d'élèves de plusieurs endroits de la province. Il est évident qu'à Saint-Hyacinthe, comme en plusieurs autres municipalités, le nombre des enfants inscrits aux écoles dépasse celui des enfants d'âge scolaire. Et cependant, l'Inspecteur général n'habite pas Saint-Hyacinthe.

Voilà, messieurs les députés, la vessie que le député de Saint-Hyacinthe a eu l'audace de gonfler devant vous. Est-elle suffisamment crevée ? Je vous le laisse à juger.

Passons maintenant à la question des textes.

LES TEXTES CITÉS L'ONT ÉTÉ HONNÊTEMENT

Dans son discours, le député de Saint-Hyacinthe a dit, page 20 de son manuscrit, que j'ai heureusement en ma possession, ce qui suit : " Nous allons voir que M. Magnan jongle avec les rapports des autres pays comme il jongle avec nos statistiques pour leur faire dire ce qu'il veut et qu'il tronque les textes pour leur donner une signification tout autre que celle qu'ils comportent."

Est-ce assez précis ? Ne suis-je pas nommément accusé d'avoir falsifié les textes comme j'avais falsifié les statistiques ?

Au fait, sans tarder, car je ne veux pas suivre M. Bouchard dans les chemins sombres et tortueux où il a eu le soin de vous faire passer l'autre jour, messieurs les députés.

Dans les textes des rapports de France concernant la fréquentation scolaire, je n'ai pris que ce qui concernait " l'inefficacité " de la loi d'obligation scolaire, et pour cause: c'est que, dans ma lettre à *l'Action Catholique* et à *la Presse*, l'un des chapitres avait pour titre : " Échec de l'instruction obligatoire." (Voir page 30 de ma récente brochure: " A propos d'instruction obligatoire ", Québec, 1919).

C'est évident, je devais me borner à ne citer que ce qui se rapportait à l'inefficacité de la loi d'obligation en France, car je ne voulais pas prouver, je n'y ai pas même songé, que l'on se proposait de demander le rappel de la loi : là n'était pas la question.

Et même sur ce chapitre, après un examen minutieux des textes au lendemain du discours de M. Bouchard, j'ai constaté que le seul reproche que l'on puisse me faire, c'est de ne pas avoir cité tous les textes favorables à ma démonstration, savoir, la loi d'obligation scolaire en France est inopérante. En tête même de l'étude de M. de la Verdonie, l'homme de M. Bouchard, je lis, j'avais oublié de citer ce paragraphe, je le confesse : " C'est à notre éminent collaborateur, M. Callon, qu'il appartiendrait mieux qu'à nous-même, de préciser à quel point l'obligation est un leurre dans la réalité, et combien d'enfants d'âge scolaire se soustraient à ce devoir imposé aux parents par la loi. Le nombre des illettrés à la caserne en est la conséquence et la proportion entre les absences et les présences est effrayante, durant la belle saison ; et même entre le " premier jour de classe de décembre " et le jour correspondant de juin, on constate, au détriment de celui-ci, un écart considérable, dont les tableaux récapitulatifs font ressortir toute la gravité. (Cf. par ex. Alpes-Maritimes, p. 330-331) (Voir *Bulletin* de la Société d'Éducation et d'Enseignement de Paris, janvier 1914, page 36)

M. Bouchard a bien lu ce paragraphe initiateur de tout le chapitre sur la " fréquentation scolaire ", lequel chapitre est intercalé dans une longue étude qui a pour titre : " L'enseignement Primaire en France, d'après les rapports des Inspecteurs d'Académie aux conseils généraux de 1913 ". Remarquons cette date, 1913, un an avant la déclaration de la guerre.

Cependant, avec une audace dont seul le député de Saint-Hyacinthe est capable, il a dit dans son discours, page 20 du manuscrit, qu'il a lu sur un ton de justicier en colère : " M. Magnan aurait dû citer un texte au moins dans lequel le rappel de cette loi est demandé, il ne l'a pas fait, et pour cause."

---

(1) Cf. *Bulletin* de juin 1913, p. 351-359, avec un graphique (1832-1910).

Mais certainement, je ne l'ai pas fait et pour cause, c'est que, je le répète, je voulais m'en tenir à l'unique constatation de l'inefficacité de la loi d'obligation scolaire en France.

Le premier texte que le député de Saint-Hyacinthe incrimine, c'est celui-ci : " Ni les municipalités, ni les délégations cantonales ne cherchent à combattre sérieusement l'absentéisme (inspecteur de l'Ariège)." Bulletin du 15 janvier 1914, page 39.

Notons tout d'abord que " Inspecteur de l'Ariège " signifie ici inspecteur d'Académie, et que dans ma lettre, trois lignes avant la citation mise en cause par M. Bouchard, j'avais écrit : " Eh bien ! chaque année, depuis vingt-cinq ans, les Inspecteurs d'Académie et les Inspecteurs généraux soulignent la faillite de l'instruction obligatoire."

Et immédiatement après, je continue : " Nous relevons dans le " Bulletin de la Société générale d'Éducation et d'Enseignement de Paris ", les remarques de quelques inspecteurs primaires, citées par les Inspecteurs généraux." Ce n'est donc pas les inspecteurs primaires que je désirais citer, mais bien les inspecteurs supérieurs, particulièrement les inspecteurs d'Académie.

C'est l'Inspecteur d'Académie que je citais, je n'avais donc pas à m'occuper si ce dernier citait lui-même l'inspecteur primaire de Tarascon. Le fait important, c'est que la citation empruntée à l'Inspecteur d'Académie de l'Ariège soit exacte, et elle l'est, moins cette incise qui n'ajoute rien au sens : " écrit à son tour M. Chourreu, inspecteur primaire de Tarascon ". Est-ce là un texte falsifié ?

Plutôt que de s'arrêter à cette vétille, M. Bouchard aurait mieux fait de citer cette opinion de l'Inspecteur de la Somme, exactement quatre lignes plus bas : " La lutte contre l'école buissonnière est toujours menée avec mollesse par un grand nombre de commissions scolaires. Un certain nombre se réunissent bien presque régulièrement ; mais trop souvent, ces réunions de pure forme n'ont d'autre objet que de légitimer toutes les excuses présentées par les personnes responsables."

Voilà qui compense bien la suppression de cette proposition anodine: " écrit à son tour l'Inspecteur primaire de Tarascon ". Remarquons l'expression "à son tour" : cela signifie que bien d'autres avant M. Chourreu avaient constaté l'inefficacité de la loi d'obligation scolaire.

Une autre citation qui a fourni au député de Saint-Hyacinthe l'occasion de crier au " tronquage ", c'est celle-ci : " Quoi qu'il en soit, les rapports des Inspecteurs d'Académie renferment encore de longues lamentations, que nous relevons chaque année, soulignant l'inefficacité de l'obligation scolaire ; gémissant sur le faible pourcentage des présences par rapport au chiffre total des enfants en âge de suivre les classes." *Bulletin* de janvier et février 1918, page 79.

Ici, M. Bouchard est scandalisé parce que j'ai terminé la citation au point-virgule après le mot " classe ". Mais j'ai terminé la citation à cet endroit, parce que le long membre de phrase qui suit n'infirme en rien l'affirmation de l'inefficacité de la loi d'obligation scolaire. Voyez plutôt : " en recherchant les causes, prétextes durables antérieurs à la situation actuelle, conditions spéciales résultant de l'état de guerre ; indiquant les remèdes, les uns, applicables dès le temps de paix — les autres, susceptibles de mieux réussir présentement ". Voilà le membre de phrase que M. Bouchard me reproche d'avoir omis. Mais ce long membre de phrase, assez obscur, du reste, n'infirme en rien la déclaration antérieure de l'Inspecteur, savoir : " les rapports des Inspecteurs d'Académie renferment encore de longues lamentations que nous relevons chaque année, etc."

En toute loyauté pour moi, M. Bouchard aurait dû noter qu'à chaque citation faite j'ai donné la référence de la date et de la page de la revue mentionnée.

Enfin, M. Bouchard m'a reproché d'avoir apporté des témoignages concernant plutôt la période de la guerre, La vérité est celle-ci : J'ai cité un témoignage de janvier 1914, se rapportant à l'année scolaire 1913-14 ; un autre de novembre et décembre 1915, se rapportant à 1914-15, et qui commence par ces mots : " Rien n'est changé en ce qui concerne

la fréquentation et l'assiduité " ; un autre de janvier et février 1916, se rapportant à l'année 1915-16 et débutant par cette phrase : " La loi sur l'obligation scolaire a toujours été, ici comme ailleurs, lettre morte." On le voit, bien que publié durant la guerre, les deux derniers témoignages s'appliquent autant aux années antérieures à 1914.

Et avant 1914, que disait-on en France de l'efficacité de la loi d'obligation ? Dans un article intitulé : " La question scolaire à la Chambre des députés ", M. Léon de Crousaz-Crétet parlait ainsi dans le *Bulletin* de la Société Générale d'Éducation et d'Enseignement de Paris, à la date du 15 de juillet 1910, page 614 :

" Dans la dernière partie de son discours, M. Buisson a abordé la question de l'avenir. D'après ses propres aveux, les résultats des lois sur l'enseignement primaire obligatoire en France ont été absolument insuffisants; dans ces dernières années, on comptait chez nous 20,000 conscrits illettrés. Alors que l'armée suisse tout entière, avec 28,000 hommes, ne compte que 17 illettrés ; alors que l'armée allemande n'atteint pas la proportion de 4 illettrés pour 1,000, nous en sommes, nous encore, à beaucoup plus de 4 pour 100. Cela, soit dit en passant, n'est pas pour faire l'éloge des lois scolaires de la République ! "

C'était en 1910 que parlait ainsi M. Buisson. Un autre personnage important, M. G. Callon, Inspecteur général des Ponts et Chaussées, en retraite, donnait, en avril 1914, quatre mois avant la déclaration de la guerre, des chiffres officiels qui démontrent l'inefficacité de l'instruction obligatoire en France. Ces chiffres sont tirés du *Journal officiel*, numéros parus entre les 18 novembre et 6 décembre 1914, et se rapportent à l'année 1912. Voici, d'après M. Callon, le nombre d'illettrés (pour 75 départements), relevé dans le *Journal officiel* (voir le *Bulletin* de la Société générale d'Éducation, Paris, 15 avril 1914) :

" Ensemble des conscrits illettrés et quasi-illettrés ; moyenne pour l'ensemble des 75 départements ci-dessus : 22.6%." C'est donc le quart près de la classe des conscrits

de 1911 dans 75 départements de la France, qui sont déclarés illettrés ou quasi-illettrés, et cela après trente-neuf années d'obligation scolaire. Et M. Callon fait remarquer que dans l'ensemble des communes où n'existent que des écoles primaires publiques de garçons, c'est-à-dire dans l'ensemble des communes où les catholiques n'ont pu établir d'écoles libres, le pourcentage des illettrés s'élève à 25.4%.

Voici un autre témoignage non suspect. M. Edouard Petit, Inspecteur général de l'Instruction publique en France pendant un grand nombre d'années, un apôtre de l'école laïque, écrivait en 1911 : " Sur 4,461,170 enfants en âge d'aller à l'école, 287,239, en 1907, ont manqué l'école sans excuse valable, au moins pendant quatre mois, 68,360 ont été absents 5 mois, 111,740 la moitié de l'année." (Voir le *Bulletin* de la Société générale d'Éducation et d'Enseignement du 15 mai 1911).

Le 6 mars 1911, lisons-nous dans le même numéro du *Bulletin* ci-dessus cité, M. Buisson déposait sur le bureau de la Chambre une proposition de loi tendant à compléter la loi du 28 mars 1882. Il s'agissait, dit M. Buisson, " d'arrêter la paralysie dont est menacée, chez-nous (en France), l'institution, on pourrait bientôt dire la fiction légale, de l'enseignement obligatoire."

Chaque année les rapports des Inspecteurs, en France, démontrent abondamment que la " paralysie " fait son chemin et que la " fiction légale " est toujours une réalité.

Inutile d'insister : je n'en finirais plus si je voulais citer tous les témoignages établissant l'échec de la mise en opération de la loi d'obligation scolaire en France.

J'arrive au gros atout du député de Saint-Hyacinthe. De la citation que j'ai faite du rapport du Ministre de l'Éducation d'Ontario pour 1911, il a dit des paroles très sévères. Voici d'abord le paragraphe entier du rapport de l'honorable Ministre, paragraphe cité au complet par sir Lomer Gouin dans son discours de 1912 :

" L'assistance aux écoles augmente avec la population, mais il est à craindre que, dans certaines parties de la pro-

vince, la mise en vigueur de la loi d'obligation scolaire ne laisse grandement à désirer. En 1910, comme on le verra dans les tableaux de statistiques, 215 écoles urbaines sur 287 nous ont envoyé le rapport du surveillant. Il semble donc y avoir 72 villes et villages qui n'ont pas de surveillant, ou du moins ont négligé de faire rapport. Dans la plupart des arrondissements ruraux, les autorités locales n'ont pas nommé de surveillant, bien qu'elles fussent autorisées par la loi à le faire. Les conditions économiques qui affectent la main-d'œuvre à la campagne expliquent, dans une certaine mesure, l'assistance irrégulière des garçons et des filles à l'école ; mais *quelle que soit la cause, le résultat n'est pas satisfaisant.* Le vote de mesures plus sévères pour améliorer la situation est, dans la supposition la plus favorable, un remède douteux, à moins qu'une forte opinion publique ne favorise leur application. Cependant il restera, dans les cas où l'on constate que la fréquentation scolaire n'est pas suffisante, à retenir une partie des subventions de la législature."

Et maintenant voici ce que j'ai cité de ce paragraphe : " La mise en vigueur de la loi d'obligation scolaire laisse grandement à désirer... l'adoption de mesures plus sévères pour améliorer la situation est, dans la supposition la plus favorable, un remède douteux à moins qu'une forte opinion publique ne favorise leur application." (Report of the Minister of Education, Province of Ontario, for the year 1911, page XI.)

Le premier membre de la première phrase du paragraphe se lisait comme suit : " L'assistance aux écoles augmente avec la population..." C'est une vérité de La Palice, et je l'ai supprimé sans scrupule pour ne pas allonger inutilement une lettre déjà longue. J'ai aussi supprimé ce qui était dit au sujet du quart des villes et des villages ne faisant aucun rapport et aussi cette phrase tout à fait favorable à ma thèse : " Dans la plupart des arrondissements ruraux, les autorités locales n'ont pas nommé de surveillant, bien qu'elles fussent autorisées à le faire."

Si soixante-douze villes et villages ne font pas de rapport, si la plupart des arrondissements ruraux négligent de se servir de la loi, comme le dit le Ministre, j'étais bien justifiable de donner à l'affirmation: "la mise en vigueur laisse grandement à désirer " une portée générale et de passer immédiatement à la dernière phrase se rapportant à tout le paragraphe. D'ailleurs, pourquoi tant d'explications, les *points de suspension* placés au centre de la citation indiquaient clairement au lecteur honnête que j'avais supprimé quelques lignes,ne les jugeant pas nécessaires à ma démonstration, et la référence de l'année du rapport et de la page du volume mise après la citation indiquait suffisamment la probité de l'auteur. M. Bouchard n'a pas voulu voir ces indications honnêtes, inaccessibles peut-être à sa probité littéraire.

Dans tous les cas, il fallait être bien à court d'arguments sérieux pour voir là un indice de falsification.

Falsification, quelle injure quand elle s'adresse à un écrivain qui a le souci de la vérité ! Aussi cette injure je la repousse avec mépris. Et pour qu'il ne reste rien de la souillure, j'ai demandé à l'honorable M. Thomas Chapais, conseiller législatif, ancien ministre, et l'un de nos littérateurs les plus renommés, dont la grande probité littéraire est connue,et qui,au chapitre de l'honneur est intransigeant, j'ai demandé à cet homme d'État éminent de lire et d'examiner avec soin, sans aucune préoccupation de faveur ou de sympathie, 1° les textes cités dans ma lettre à *l'Action Catholique* et à *la Presse* (lettre mise en brochure) ; 2° de lire et d'examiner avec soin la critique que M. Bouchard a faite de ces textes, et ce dans le manuscrit même du député de Saint-Hyacinthe, manuscrit lu devant la Chambre ; 3° de lire mes explications en réponse à l'accusation formelle de faux. Rappelons-nous que M. Bouchard a prononcé les paroles suivantes à mon adresse, au sujet de mes citations : " Quand M. Magnan a affirmé que la loi d'instruction obligatoire a fait faillite en France et dans l'Ontario, il a voulu tromper les autorités de cette province." (Manuscrit du discours Bouchard, page 30.)

Eh bien ! après un examen approfondi de plusieurs heures, voici le témoignage de l'honorable M. Chapais :

Québec, 8 février 1919.

Monsieur C.-J. Magnan,
Inspecteur général des écoles catholiques,
Québec.

CHER MONSIEUR,

Vous avez fait appel à mon témoignage relativement à l'exactitude des citations faites par vous dans une lettre à la presse sur la question de l'instruction obligatoire, et reproduite depuis dans une brochure qui porte votre nom. Je ne saurais vous le refuser. Vous m'avez soumis toutes les pièces du débat. On vous accuse d'avoir falsifié et tronqué des textes. Falsifier un texte c'est en altérer les termes de manière à lui donner un sens différent de son sens véritable. Le tronquer c'est en faire disparaître des mots qui en changeraient la signification. Après avoir scruté avec une consciencieuse attention les citations de votre lettre et de votre brochure qui sont mises en question, et les sources où vous les avez puisées, je n'hésite pas à affirmer qu'elles ne falsifient ni ne tronquent en aucune manière les textes dont vous vous êtes servi, et qu'elles ont bien, si on les replace dans leur contexte, le sens que vous leur avez attribué pour les fins de votre démonstration. On ne saurait donc sans injustice, suivant moi, attaquer l'intégrité de ces citations ni votre probité d'écrivain.

Veuillez croire, cher monsieur, à mes meilleurs sentiments.

(Signé) THOS CHAPAIS.

A PROPOS DE PRÉTENDUES CONTRADICTIONS

Dans son discours, le député de Saint-Hyacinthe (et M. l'abbé Dubois, dans *la Presse*) a beaucoup insisté sur les remarques pressantes que j'ai faites devant les congrès de commissaires d'écoles au sujet de la désertion hâtive de l'école d'un trop grand nombre d'enfants, les petits garçons surtout. On a aussi rappelé ce vœu que j'exprimais en 1912 devant le Congrès de la langue française : " Il serait à souhaiter que la durée de la fréquentation scolaire se prolongeât pour un plus grand nombre d'élèves."

Puis MM. Bouchard et Dubois ont rapproché ces déclarations antérieures de ces deux paragraphes de ma lettre à *l'Action Catholique* et à *la Presse :*

"Devant le Congrès de la langue française comme devant les congrès de commissaires d'écoles, j'ai déploré une promotion trop lente ou irrégulière des élèves, mais je n'ai jamais prétendu que ce point faible provenait de la non-fréquentation scolaire chez les enfants de 7 à 14 ans. Ces élèves fréquentent assez régulièrement les écoles, les statistiques fournies par les inspecteurs le démontrent, mais ils atteignent en trop petit nombre la 4e, la 5e et la 6e année après avoir fréquenté la classe six, sept ou huit années durant."

. . . . . .

" Les enfants qui n'atteignent pas la 4e ou la 5e année du programme d'études après six ou sept années de fréquentation scolaire ne sont pas nécessairement hors de l'école : ils la fréquentent encore, mais ils ne sont pas assez avancés pour leur âge, voilà tout. A preuve, les chiffres suivants : en 1916-17, d'après les statistiques fournies par les inspecteurs d'écoles, il y avait 348,323 enfants de 7 à 14 ans (âge scolaire essentiel) dans la province ; sur ce nombre, 330,-981 étaient inscrits aux écoles, soit 95 pour cent."

Ces derniers chiffres sont tirés des " Statistiques officielles de l'Enseignement " pour 1916-17.

C'est certain, et je ne songe nullement à le nier, j'ai déploré devant les congrès la désertion hâtive de l'école de trop d'enfants de 11, 12 et 13 ans. Mais dans mon esprit et d'après les statistiques officielles, ce nombre n'est pas assez considérable pour justifier le Gouvernement de décréter une loi d'instruction obligatoire. Et remarquez-le bien, messieurs les députés, dans un congrès de commissaires d'écoles, je faisais le diagnostic du mal particulier dont souffrait telle et telle région isolément, sans vouloir par là incriminer toute la province.

Et d'ailleurs, même avec le 95% de fréquentation scolaire des enfants de 7 à 14 ans, tel que le démontrent les statistiques officielles, — situation très normale et qui n'invite nullement à la coercition,— il y a encore de la marge pour 5% d'enfants de 7 à 14 ans qui ne fréquentent pas les écoles. Sur les 348,323 enfants de cette catégorie (à 5%) il y en aurait donc encore 17,416 hors de l'école. C'est peu comparé au total des enfants de 7 à 14 ans, mais c'est encore trop, car l'idéal serait qu'aucun enfant de ces âges ne perdît l'occasion de poursuivre le cours primaire jusqu'à la sixième année. Mais enfin, c'est un idéal : le réclamer devant les congrès, afin de stimuler le zèle et de prévenir les abus, c'était un devoir. Mais conclure de là que la nécessité d'une loi pénale s'impose, c'est peu respecter la logique.

Il y a un document officiel où j'ai synthétisé mes observations quant à la désertion hâtive de l'école : c'est un rapport que j'avais l'honneur de soumettre aux honorables membres du Comité catholique en mai 1917, rapport sur une enquête faite à la suggestion de l'honorable juge Martineau. Parmi les causes qui empêchent la masse des élèves de terminer la 4e, la 6e et la 8e année du programme, après quatre, six et huit ans respectivement, je mentionnais celles-ci :

" 6° L'absence d'écoles de garçons (à la campagne) dirigées par des maîtres. Dans les écoles mixtes, c'est un fait établi par l'expérience, les garçons surtout abandonnent la classe à 12 ou 13 ans. Parfois à 11 ans." Et

j'ajoutais en note : " Grâce aux primes accordées par le Gouvernement aux municipalités rurales ou de villages qui engagent des maîtres (religieux ou laïques) pour diriger des écoles modèles et les académies de garçons, le nombre de ces écoles qui n'était que de 64 en 1911-12 a atteint 105 en 1915-16."

" 7° *Scolarité écourtée :* à la campagne nombre d'élèves, les garçons surtout, quittent la classe à 12 ou 13 ans pour aider les parents aux travaux de la ferme." (Voir procès-verbal du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, session de mai 1917).

Et voilà. Dans ce rapport, j'ai déploré la désertion, à la campagne, des petits garçons vers l'âge de 12 ou 13 ans, *parfois* 11, et signalé qu'à la campagne *nombre* de petits garçons quittent l'école également à 12 ou 13 ans. Mes affirmations sont donc restreintes et non générales et les mots " écoles mixtes ", " parfois ", " nombre ", ne donnent pas une portée générale à mon rapport de 1917.

Et comme remède au mal signalé, mal régional, je n'ai pas suggéré l'instruction obligatoire, mais des mesures *propres* à rendre les écoles efficaces et attrayantes et pourvues de classes suffisamment nombreuses.

Voilà pour le chapitre des contradictions.

VALEUR DES STATISTIQUES OFFICIELLES

Dans sa réponse à ma lettre d'invitation de venir me rencontrer ici ce soir, M. Bouchard dit " nos statistiques " en parlant des statistiques du département de l'Instruction publique. Ce ne sont plus celles de l'Inspecteur général ; ce ne sont plus des chiffres fantastiques ; ce sont " nos statistiques ". Voilà une paternité conjointe que je repousse. M. Bouchard est bien libre de dire " nos statistiques ",

moi je dis tout simplement, conformément à la vérité, les statistiques scolaires de la province de Québec.

Et ces statistiques, le député de Saint-Hyacinthe, dans sa lettre du 6 février, bien qu'il ait baissé le ton, trouve encore moyen de dire : " . . .nos statistiques sont pour une certaine partie fabriquées dans le département dont vous êtes l'Inspecteur général ".

Je n'ai pas à défendre ici le département de l'Instruction publique : il est capable de le faire sans moi, et il ne me l'a pas demandé,pas plus que je ne le lui ai offert. Mais comme Canadien français, comme citoyen de cette province, comme père de famille, sachant ce qui se passe au département dont j'ai l'honneur de faire partie, je manquerais à mon devoir si je n'affirmais hautement ici que les statistiques scolaires de la province de Québec sont dressées avec soin et probité ; que des efforts constants et répétés sont faits, chaque année, pour assurer l'amélioration de ces statistiques.

Comment sont faites " nos statistiques," pour employer le terme devenu subitement cher à M. Bouchard ? Voici d'abord les articles de la loi qui se rapportent au recensement des enfants et aux statistiques de l'enseignement :

Article 2768 *du Code scolaire.* " Le secrétaire-trésorier est tenu de faire le recensement des enfants de la municipalité scolaire, entre le premier jour de septembre et le premier jour d'octobre de chaque année, et les commissaires et les syndics d'écoles doivent veiller à ce qu'il remplisse ce devoir. Dans ce recensement, il doit faire la distinction entre les enfants de 7 à 14 ans, et ceux de 5 à 7 ans et de 14 à 16 ans et de 16 ans à 18 ans révolus, et indiquer le nombre de ceux qui, dans chacune de ces catégories, assistent à l'école."

Article 2769 *du Code scolaire.* "Les commissaires et les syndics d'écoles doivent, dans leur rapport, transmettre au surintendant le recensement annuel des enfants de leurs municipalités."

Article 2770 *du Code scolaire.* " Tout chef de famille, tuteur, curateur ou gardien, qui refuse de donner au secrétaire-tréso-

rier les renseignements prescrits par l'article 2768, ou qui fait une fausse déclaration, est passible d'une amende de pas moins de cinq piastres ni de plus de vingt-cinq piastres."

D'après l'article 2573 du Code scolaire, les inspecteurs d'écoles doivent voir à ce que le recensement soit bien fait.

Les statistiques concernant la fréquentation scolaire sont donc d'abord transmises au surintendant, 1° par les commissaires et syndics d'écoles dans leurs rapports annuels ; 2° par les inspecteurs d'écoles dans des bulletins spéciaux se rapportant à chaque municipalité et dans des rapports généraux. Puis elles sont compilées par des employés spécialement affectés à ce travail au département de l'Instruction publique et au Bureau des statistiques. Enfin, depuis deux ans, le Bureau des statistiques est chargé de la vérification et de la publication des statistiques de l'enseignement.

Les rapports des commissaires et des syndics contenant les recensements annuels des enfants d'âge scolaire sont en outre attestés sous serment par les commissaires ou les syndics d'écoles, ainsi que par le secrétaire-trésorier (5e paragraphe de l'article 2931 du Code scolaire).

Ajoutons à ces sources de renseignements, les statistiques des écoles indépendantes (écoles modèles et académiques) transmises chaque année au Surintendant de l'Instruction publique.

Voilà, brièvement, le système qui préside à la publication des statistiques scolaires, à Québec. C'est un système sage, rationnel et qui s'améliore chaque année. Les statistiques qu'il fournit sont honnêtes et correspondent à la réalité des faits, sauf sur ce point du recensement des enfants d'âge scolaire fait en septembre et de l'inscription en classe se poursuivant jusqu'en juin de l'année suivante. En rapprochant la date du recensement de la deuxième visite de l'inspecteur qui commence le quinze de janvier, on réduirait la différence inévitable entre le nombre des enfants d'âge scolaire et le nombre de ceux qui sont inscrits en classe.

Les statistiques sont certainement perfectibles, et les passages des circulaires du Surintendant de l'Instruction publique aux commissaires et aux inspecteurs d'écoles, cités à la Chambre par le député de Saint-Hyacinthe, le démontrent. Mais ces imperfections sont inhérentes aux statistiques de tous les pays.

Voici ce que je lis dans le rapport du Département de l'Éducation de l'État de New-York pour 1912, page 324 :

" However, we are not proud of the care and interest manifested on the parts of authorities in taking school censuses. Census information is more often than otherwise lacking in cities and villages and even in rural communities and hamlets where the census may be taken easily and with small expense. All this is true notwithstanding the fact that the law specifically provides for taking of the census and the filing of a copy of same in school records available for the use of teachers, attendance officers, inspectors and all others having a right to send information."

Et l'on dit que l'État de New-York est l'un des mieux organisés au point de vue administratif.

Et malgré les lacunes de ces statistiques, l'État de New-York ne les a pas infirmées ; comme le Département de l'Instruction publique de Québec, cet État conserve ses statistiques et les améliore chaque année.

Mais il y a mieux que cela. Je lis dans *le Droit* du 3 février 1919 :

" Les partisans de l'école obligatoire dans la province de Québec font beaucoup de potin autour de la valeur des statistiques scolaires publiées par l'Inspecteur général des écoles de la province. Ils prétendent que ces statistiques sont fantaisistes et que, de fait, il y a bien moins d'enfants qu'on ne le prétend qui suivent les cours scolaires. Pour donner de la force à cette prétention, on s'appuie fortement sur d'autres statistiques que l'on considère absolument justes.

" Que les statistiques scolaires de la province de Québec ne soient pas absolument justes, ce n'est pas même probable, c'est certain ; M. Magnan, l'Inspecteur général, les reconnaît

lui-même seulement approximatives. Seulement, les statistiques des autres provinces sont-elles plus impeccables ? Nous ne le croyons pas, parce que, premièrement, ayant déjà travaillé aux statistiques fédérales, nous avons acquis la ferme conviction que la statistique d'une province ou d'un pays ne pouvait au mieux n'être qu'approximative et qu'ensuite nous trouvons dans les statistiques scolaires de la province d'Ontario pour l'année 1916 la petite contradiction suivante qui nous en donne une nouvelle preuve :

" On calcule qu'en cette année 1916, il y avait en Ontario 527,610 enfants enregistrés, dans les écoles élémentaires de la province, pendant que l'on estime que le nombre total des enfants de 5 à 16 ans dans la province est de 511,324. Nous nous trouvons donc en face d'une constatation assez étonnante, puisqu'il y a plus d'enfants dans les écoles élémentaires qu'il n'y en a dans la province.

" A tout prendre, les statistiques de la province de Québec paraissent donc aussi bonnes que celles de la province d'Ontario et on peut les considérer assez solides pour tirer une conclusion relativement juste sur la situation scolaire de la province."

Le point des statistiques scolaires le plus violemment attaqué par le député de Saint-Hyacinthe, c'est celui qui se rapporte au recensement des enfants d'âge scolaire dans les grandes villes. Dans son discours, page 11 de son manuscrit lu à la Chambre, M. Bouchard a dit que les statistiques des villes étaient " fabriquées ", et étant donné le contexte de ce discours, cette fabrication était, bien entendu, mise au crédit de l'Inspecteur général, cependant que bien longtemps avant mon entrée au département de l'Instruction publique, je ne saurais préciser la date, la lacune du recensement dans certaine ville était comblée par une proportion, non une fabrication, établie à l'aide du recensement fait dans le reste de la province. Cette méthode, bien qu'absolue, est admise en statistique. Et je suis convaincu que le jour où Québec, Montréal, Sherbrooke, etc., feront le recensement des enfants d'âge scolaire, tel que le veut la loi, il n'y aura pas grand'différence entre la proportion

accordée actuellement à ces villes et le recensement qui sera fait. Déjà, la commission scolaire catholique de la ville de Québec a donné l'exemple, en faisant faire cette année le recensement des enfants de 5 à 18 ans par l'entremise de MM. les Curés des différentes paroisses de la cité, et ce avec l'agrément des autorités religieuses.

Je viens de dire que le recensement qui devra se faire à brève échéance dans les villes, ne contredira pas beaucoup, du moins c'est mon humble opinion, la " proportion " actuellement accordée à ces villes par le département de l'Instruction publique. En voici une preuve assez forte fournie par *l'Action Catholique* dans un admirable article en date du 1er février 1919. Parlant spécialement de la paroisse de Saint-Roch, centre ouvrier, industriel et commercial, où le recensement scolaire venait d'être terminé, l'auteur de l'article dit :

" Chacun des six vicaires de la paroisse a charge d'un des six quartiers, et comme la grande majorité d'entre eux exerce le ministère à cet endroit depuis cinq ans et plus, on peut se faire une idée de la compétence particulière qu'ils ont acquise.

" Or, aux premiers jours de l'année 1919, il y avait dans la paroisse 1,896 enfants d'âge scolaire, soit 252 garçons et 277 petites filles de 5 à 7 ans, 673 garçons et 694 petites filles de 7 à 14 ans, soit un total de 1,896.

"A la même époque il y avait à l'Académie indépendante des Sœurs de Notre-Dame, 314 élèves et à l'Académie Saint-Roch, où les mêmes sœurs enseignent, sous le contrôle de la Commission scolaire, 493 élèves.

" Aux deux écoles des Frères, le nombre des élèves inscrits était à la même date de 835, donnant un grand total de 1,642.

" L'assistance moyenne était de 287, soit 91% à l'Académie indépendante, de 404, soit 83% à l'Académie St-Roch, et de 745, soit 89% aux écoles des Frères, et cela durant une période où la grippe sévissant tenait un certain nombre d'élèves hors de l'école.

" Voilà certes des chiffres propres à démantibuler quelque peu les échafaudages de prétentions mensongères que les

dénigreurs de notre religion et de notre nationalité ne cessent d'élever contre nous.

"Mais,diront sans doute nos adversaires, après avoir examiné les chiffres ci-dessus à la loupe, il y a, entre le nombre des élèves d'âge scolaire et ceux des élèves inscrits, une marge qui a son importance. En additionnant les chiffres que vous donnez, nous arrivons à celui de 1,896 pour les enfants d'âge scolaire. Or le total des élèves inscrits n'est que de 1,642. Cela fait une marge de 254, assez importante pour en tenir compte.

" Qu'on se rassure, nous ne sommes pas en peine d'en tenir compte.

" Et d'abord il faut admettre que si, en théorie, les enfants de cinq ans sont censés être d'âge scolaire, en pratique, et saine hygiène, il vaut beaucoup mieux pour un certain nombre, sinon pour la majorité d'entre eux, être à la maison, sous l'égide maternelle, qu'à l'école, dans un âge aussi tendre. Or, il y a 529 de ces enfants dans la paroisse St-Roch, leur nombre dépasse donc de beaucoup la marge ci-dessus, et cela prouve que le très grand nombre d'entre eux vont à l'école.

" D'autre part, comme il n'y a pas à Saint-Roch de jardin de l'enfance, beaucoup de familles envoient leurs tout jeunes enfants faire leurs premiers mois, sinon leurs premières années d'école, à l'établissement spécial des Sœurs Grises, situé dans une autre paroisse. Et voilà ce qui diminue d'autant l'inscription et l'assistance moyenne dans les écoles de Saint-Roch.

" Au pensionnat St-Louis de Gonzague de la Haute-Ville, et à celui des Sœurs Servantes du St-Cœur de Marie,à Limoilou, on reçoit des garçons jusqu'à l'âge de 12 ans. Comme ce sont d'excellentes préparatoires au Séminaire de Québec et à d'autres écoles, d'assez nombreuses familles de St-Roch y envoient leurs garçons. Ceux-là ne peuvent encore faire nombre ni sur les chiffres d'inscription, ni sur ceux de la fréquentation scolaire paroissiale.

" Il y a ensuite les classes du Patronage St-Vincent de Paul, de St-Jean-Baptiste, qui reçoivent un certain nombre des écoliers de St-Roch ; il y a celles du Séminaire qui en reçoivent un grand nombre ; il y a les externats des Sœurs Grises

et des Ursulines, fréquentés par beaucoup de petites filles de St-Roch. Tous ceux-là ne comptent ni dans les chiffres d'inscription, ni dans ceux de la fréquentation scolaire de St-Roch. Il y a aussi les petites filles qui sont internes au couvent de Limoilou ou à celui des Ursulines. Il y a les 74 enfants de la paroisse qui reçoivent leur instruction en dehors de Québec ; et tous ceux-là doivent encore s'ajouter en justice aux 1,642 inscrits dans les écoles de leur paroisse. Il y a aussi les écoles indépendantes qui doivent entrer en ligne de compte, et dont nous n'avons pas dit un mot.

" Mais que reste-t-il de cette marge de 254 qu'on semblait nous accuser de vouloir escamoter ?

" Il reste l'impression suivante que des statistiques d'une valeur au moins égale à celle des meilleures établissent que dans une paroisse urbaine, ouvrière, commerciale et industrielle, pouvant servir de prototype, l'inscription scolaire, la fréquentation scolaire soutiennent avantageusement la comparaison avec ce qu'il y a de meilleur dans le genre partout ailleurs. Et les chiffres sur lesquels nous basons notre conclusion ne sont pas d'il y a cent ans, d'il y a cinquante ans, d'il y a cinq ans, *ils sont d'hier*. Et ils n'ont pas été recueillis à mille lieues, ni à cent lieues, ni à cinq lieues d'ici, *ils ont été recueillis sous nos yeux* et chacun peut les contrôler.

" Et ces chiffres peuvent être ceux de maintes autres paroisses pourvu qu'on les recueille avec l'honnêteté, la loyauté et la conscience avec lesquelles ceux de St-Roch ont été rassemblés."

Voilà un témoignage important : il méritait d'être cité ici ce soir.

Sur le même sujet, nous lisons ce qui suit dans *La Vie Paroissiale* (8 février) publiée par le Cercle Paroissial de la paroisse de Notre-Dame de Jacques-Cartier :

" Au regard de la loi de notre province, seuls les enfants de 7 à 14 ans sont tenus à fréquenter l'école : **et donc seuls, ils doivent être comptés dans une statistique de fréquentation scolaire.**

" La statistique **qui concerne à ce point de vue**, nos enfants de Jacques-Cartier **qui sont** de 7 à 14 ans, est la seule concluante.

" **Dans notre paroisse, nous avons 901 enfants de 7 à 14 ans. Fréquentent l'école : 867, moyenne quotidienne. Sont absents : 34.**

" **Moyenne de fréquentation scolaire, chez-nous : 96.3½.**

(Chiffres du recensement paroissial, automne 1918.)

" Mais. . . il ne faut pas omettre ceci :

" Sur ces 34 enfants non à l'école, 14 travaillent par besoin pressant de leurs parents, et 2 sont malades et incapables de suivre les classes. Donc 16 enfants, qu'on doit considérer comme légitimement absents de l'école. Et une loi d'obligation scolaire ne produira aucun changement quant à ces cas-là, à moins qu'elle ne guérisse par miracle les malades, et qu'elle assure aux parents un secours pécunier équivalent au salaire gagné par leurs 14 enfants de 13 ans qui travaillent : les deux hypothèses ne sont pas près de se réaliser.

" Conséquence : nous sommes en droit, pour notre statistique, de ne compter que les enfants négligents. Ils sont 18. Cela donne pour moyenne de fréquentation pour nos enfants de 7 à 14 ans : 98.1½." (1)

A propos de cette question des statistiques scolaires, question complexe et difficile, l'attitude prise par le Comité catholique à sa dernière réunion paraît très logique. Des personnes de bonne foi prétendent sincèrement que nos statistiques scolaires sont suffisamment complètes et démontrent l'inopportunité d'une loi d'instruction obligatoire ; d'autres personnes également de bonne foi prétendent non

(1) Voir aux Appendices, la fréquentation scolaire à Fraserville (Rivière-du-Loup).

moins sincèrement que ces statistiques sont incomplètes et erronées. Il n'y avait donc pas d'autre alternative pour le Comité catholique que celle de se ranger à cette sage résolution proposée par l'honorable M. Thomas Chapais et appuyée par l'honorable juge M. Tellier :

" Considérant que dans la question de l'instruction obliga-
" toire, les statistiques relatives à l'assistance des enfants en
" âge de scolarité constituent l'un des éléments les plus essen-
" tiels ; considérant que l'exactitude de ces statistiques est
" publiquement contestée : le comité catholique du Conseil de
" l'Instruction publique, avant de prendre aucune action sur
" les pétitions qui lui sont soumises, prie monsieur le Surinten-
" dant d'adopter, avec le concours du gouvernement, les
" mesures nécessaires pour établir la valeur probante des statis-
" tiques officielles et l'assurance que l'on peut fonder sur les
" chiffres qu'elles fournissent, ou recueillir des statistiques aussi
" inattaquables que possible, si celles que l'on possède actuel-
" lement sont reconnues insuffisantes." (Texte reproduit de *l'Evénement* du 7 février 1919).

Je suis convaincu que l'étude attentive qui sera faite de nos statistiques en démontrera la valeur probante. Cette étude, certes, prouvera, sans doute, que les statistiques scolaires de notre province sont perfectibles, mais personne n'a jamais prétendu le contraire, à preuve les efforts persévérants du département de l'Instruction publique depuis plusieurs années pour améliorer les statistiques qu'il fournit annuellement à la Législature.

———

L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE

Cette mesure serait-elle opportune et efficace ?

Depuis trois mois, cette question passionne les esprits, chez nous. Et pourquoi cette question émeut-elle la masse et met-elle en ébullition la population tout entière ? C'est qu'il est impossible de traiter un tel sujet, sans toucher à la liberté de la famille, liberté plus chère que tous les biens d'ici-bas. Je crois que la plupart des partisans de cette mesure sont sincères. Des personnages distingués, de bons citoyens, de bons chrétiens se sont prononcés en faveur d'une telle loi, croyant que la coercition donnerait un essor nouveau au progrès scolaire. D'un autre côté, il y a aussi des hommes très sincères, et ils sont nombreux, qui repoussent l'obligation scolaire comme attentatoire à la liberté de la famille, liberté garantie par le droit naturel et confirmée, pour nous les catholiques, par la tradition et la pensée de l'Église. Certes, aucun concile n'a condamné en soi le principe même de l'instruction obligatoire. Mais, si l'on consulte l'histoire, on constatera que l'Église s'est toujours opposée, à moins de circonstances très graves, à toute mesure coercitive restreignant la liberté de la famille. Je me range à cette opinion que je crois sage et raisonnable. Néanmoins, je reconnais à tous mes concitoyens, sans suspecter en aucune façon leurs intentions, leur droit à préconiser l'instruction obligatoire, et cela sans qu'ils méritent d'encourir aucune condamnation.

A part la question de principe, deux autres points importants s'imposent à notre attention, quand il s'agit de l'obligation scolaire : Cette mesure est-elle opportune ? une telle mesure sera-t-elle efficace ?

Opportunité, efficacité, voilà les deux aspects de la question qu'il importe de bien étudier avant de se prononcer en une matière aussi grave, où tant de facteurs s'offrent à l'attention de l'observateur impartial : facteurs économiques, géographiques, climatériques.

Les statistiques scolaires de la province de Québec, même en faisant la part de leurs imperfections relatives, démontrent, il me semble, que notre peuple est soucieux de l'éducation de la jeunesse. Aucun peuple au monde, je crois, n'a fait plus de sacrifices que le nôtre pour favoriser la cause de l'instruction publique. Nous avons rappelé ailleurs que les municipalités scolaires catholiques de la province de Québec, de 1907 à 1918, avaient dépensé $16,922,586, pour construction de maisons d'écoles ; que le chiffre de la dépense faite pour l'enseignement, *per capita*, qui n'était que de $9.87 en 1899-1900, atteignait $28.49 en 1916-17 ; que les taxes imposées par les commissions scolaires de notre province s'étaient élevées de $1,517,565, en 1897-98, à $6,963,472, en 1916-17 ; que les contributions volontaires consenties par la population pour le soutien de nos belles écoles indépendantes ou indépendantes subventionnées, atteignaient $4,105,822 en 1915-16, quand ces contributions n'étaient que de $1,171,102 en 1896-97 ; que les contributions du gouvernement étaient passées de $445,650 en 1897-98 à $2,068,766 en 1916-17.

Et tous ces sacrifices n'ont pas été faits en vain, je l'ai démontré amplement dans ma lettre à *l'Action Catholique* et à *la Presse*. Le régime de la liberté, de l'encouragement ; l'appel aux meilleurs sentiments des parents et à l'intelligence du peuple ont produit d'excellents résultats, preuve que les citoyens de cette province ne méritent pas qu'on les menace de lois pénales dans le domaine de l'éducation. Et la fréquentation scolaire elle-même, telle que démontrée par

les statistiques, ne justifierait pas, en notre province, le Gouvernement d'adopter une mesure coercitive qui permettrait à un gendarme de violer le sanctuaire de la famille pour s'interposer entre le père et l'enfant. C'est là une mesure très grave et d'application difficile : je l'ai démontré au sujet de la France. Et là se pose la question de l'" efficacité ". Ici encore, les preuves abondent. Les commissions scolaires, les instituteurs et les inspecteurs, nulle part, ne consentent à jouer le rôle de délateur. Et ils ont raison : ce rôle est particulièrement odieux quand il a pour champ d'action la famille. Il est rare que les familles, même les plus pauvres, consentent de gaieté de cœur à priver leurs enfants des bienfaits de l'éducation. Je parle ici d'expérience, car il y a trente-cinq ans que je m'occupe de l'École du Patronage, fondée à Québec, en 1846, par la Société de Saint-Vincent de Paul, pour fournir l'éducation et l'instruction aux enfants des familles indigentes secourues par les conférences de cette belle et noble Société. Il y a aujourd'hui deux Patronages à Québec,qui reçoivent près de cinq cents enfants.

Eh bien ! l'assiduité dans les deux écoles du Patronage de la Société de Saint-Vincent de Paul est admirable. Très peu d'élèves s'absentent de la classe, en dépit des longues distances— car l'école du Patronage reçoit les enfants de tous les quartiers de la ville — et en dépit des saisons rigoureuses. Preuve que les familles, mêmes les plus pauvres, envoient leurs enfants à l'école, quand on met des écoles à leur disposition et qu'on leur vient charitablement en aide. Cette méthode vaut bien celle de la contrainte.

A propos d'inefficacité de la loi d'obligation scolaire dans Ontario, *le Globe* de Toronto en a fourni tout récemment une nouvelle preuve. Voici, en effet, ce que vous avez sans doute lu dans *le Devoir* du 19 janvier dernier :

" *Le Globe* de Toronto a publié il y a quelques jours un articulet sur la fréquentation scolaire ontarienne qui est de nature à faire réfléchir ceux qui en tiennent ici pour la fréquentation obligatoire. " Le scandale de l'école buissonnière en Ontario

suscite l'intérêt général ", dit-il, après quoi il cite le *Brockville Recorder* qui se plaint de la façon dont les gens ignorent la loi. Mettre une loi dans les statuts ne change souvent rien à la situation."

Je suis absolument contre l'instruction obligatoire, pour des raisons que j'ai exposées ailleurs et que j'estime bonnes. Néanmoins, je respecte sincèrement l'opinion de ceux qui ne pensent pas comme moi sur cette question, et jamais, ni de ma plume ni de mes lèvres, n'est tombé un seul mot qui pût blesser mes adversaires à ce propos.

CONCLUSIONS

Il est temps de conclure ce long plaidoyer dont la limite a été déterminée par le discours du député de Saint-Hyacinthe, qui est, presque de la première à la dernière ligne, une attaque personnelle grossière et injuste contre l'Inspecteur général des écoles catholiques de la province de Québec. J'ai réfuté toutes les accusations de M. Bouchard avec énergie, mais aussi avec franchise et loyauté. Accusé d'avoir fabriqué et faussé les statistiques, j'ai démontré victorieusement, je crois, que toutes les statistiques dont je me suis servi proviennent de sources officielles. Accusé d'avoir tronqué les textes ou de les avoir cités malhonnêtement, j'ai établi ma probité littéraire, hors de tout doute, me semble-t-il. Accusé lâchement, avec une malice inqualifiable, de m'être enrichi avec l'argent destiné aux pauvres, j'ai défié le député de Saint-Hyacinthe de répéter cette noire calomnie hors de la Chambre, et il ne l'a pas fait. Il s'est dérobé à la faveur de prétextes puérils au lieu d'avoir le courage ou de réitérer son accusation ou de la retirer comme un homme d'honneur.

Je repousse avec mépris cette basse accusation et laisse à son auteur toute l'infamie d'avoir sans raison aucune

attaqué un honnête père de famille dans ce qu'il a de plus cher, son honneur.

L'honneur ! c'est encore quelque chose, n'en déplaise au député de Saint-Hyacinthe. Et le spectacle de notre Législature ajournant ses délibérations pour permettre à un officier de l'administration publique de se défendre, est vraiment consolant : il démontre que le Gouvernement, l'Opposition et toute la Chambre a le souci de l'honneur, l'unique gloire de l'honnête homme.

En prononçant ces mots, *honnête homme*, l'image vénérée de mon père se présente à mes yeux. Petit-fils de cultivateur, fils de meunier et meunier lui-même, il ne fit qu'un rêve, qu'il réalisa, celui de léguer un nom sans tache à ses enfants. Ce nom, je l'ai reçu en héritage avec bonheur et l'ai porté le front haut depuis un demi-siècle.

Désirant l'honorer le plus filialement possible, j'ai cherché, par des efforts persévérants, à jeter quelque éclat sur ce nom dont je suis fier pour l'unique raison qu'il est celui que mon cher père m'a légué comme un héritage sacré et que ma mère bien-aimée m'a appris tout jeune à respecter comme la prunelle de mes yeux. O mon père, ô ma mère, ô mes chers disparus, en défendant ce soir, devant cet auditoire d'élite, mon honneur outragé, c'est votre mémoire bénie que je venge en même temps que je défends le seul bien que je lèguerai à mes enfants, le nom que m'ont transmis mes ancêtres, pur de toute souillure, blason modeste mais sublime que je défendrai avec la dernière énergie contre les attaques empoisonnées de la calomnie.

J'ai dit ce que je pensais des statistiques scolaires de notre province : elles ne valent pas mieux, mais elles valent autant que celles des autres provinces.

La mesure d'une loi d'instruction obligatoire me paraît ni opportune, ni nécessaire et je suis convaincu d'avance, par l'expérience qui en a été faite dans d'autres pays, qu'elle serait inefficace.

Messieurs les députés, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre si sympathique attention, et le souvenir de la réunion de ce soir ne s'effacera jamais de ma mémoire.

ÉPILOGUE

Ajourné le 29 janvier, le débat sur l'instruction obligatoire n'a été repris, à la Chambre, que le 20 février. C'est M. Bercovitch, député de Saint-Louis (Montréal), qui a parlé le premier, suivi de MM. Bugeaud (Bonaventure) et Francœur (Lotbinière). Le débat fut continué les jours suivants par MM. Tessier (Rimouski), Grégoire (Frontenac) et Beaudry (Verchères).

Tous ces députés, pour des raisons diverses et tout en réclamant des améliorations scolaires que tout le monde désire, se prononcèrent contre l'instruction obligatoire.

Le 15 mars, l'honorable M. Décarie, Secrétaire de la Province, termina la discussion au nom du Gouvernement, et il fut suivi de M. Bouchard, député de Saint-Hyacinthe, à qui revenait le droit de réplique, à titre de proposeur du débat.

L'honorable Secrétaire de la Province, après avoir résumé l'intéressant débat auquel la Chambre avait assisté, s'appliqua à démontrer les progrès réalisés dans notre province dans le domaine de l'éducation depuis une vingtaine d'années, et ce sous le régime de la liberté, sans lois de contrainte. Puis l'honorable Ministre termina en concluant à la supériorité du régime de la persuasion sur celui de la cœrcition.

Le Canada du 19 mars, dit, dans un article résumant les travaux de la session 1919 :

" *L'instruction des enfants :* — est une des premières conditions du succès économique, comme du succès intellectuel et moral. Le Gouvernement n'a rien épargné pour développer l'enseignement technique et on lui a demandé pour assurer une plus grande diffusion de l'instruction de recourir à l'école obligatoire. On a voulu prouver que la désertion de l'école était trop fréquente, et on lui attribuait les causes de notre infériorité économique.

" D'autre part des députés ont démontré qu'au point de vue de l'instruction, c'est encore Québec qui a fait le plus de progrès et que des provinces où l'ins-

truction obligatoire existe, déploraient comme chez nous la désertion des écoles.

" Le remède à un tel état de chose fut suggéré par l'hon. M. Décarie, et ce remède restera, selon nous, encore le plus efficace, tant qu'il ne sera pas constaté que c'est vraiment par mauvaise volonté et parti pris que les parents refusent l'instruction à leurs enfants. Ce remède c'est la persuasion, et M. Décarie a confiance qu'avec le concours du clergé, qui ne s'est jamais récusé en ces matières, bien loin de là, on arrivera plus facilement que par la cœrcition à faire comprendre aux parents les bienfaits de l'instruction."

L'honorable Secrétaire de la Province a aussi fait une déclaration au sujet de l'Inspecteur général, dont il a reconnu officiellement la probité et la compétence professionnelles. Voici ce que *la Presse* du 15 mars dit à ce sujet :

" L'Inspecteur général des Écoles catholiques a reçu le témoignage de l'honorable Ministre qu'il est un fonctionnaire de grand mérite et que, de plus, il a consacré toute sa vie à l'enseignement et qu'il n'y a pas d'apôtre plus enthousiaste que lui pour le progrès scolaire."

M. Bouchard (Saint-Hyacinthe) dans sa réplique a répondu aux honorables députés qui avaient pris part au débat et s'étaient tous déclarés contre l'instruction obligatoire, soit par principe ou pour des raisons d'opportunité ou d'efficacité. Au cours de ses remarques, il a réclamé la gratuité scolaire et l'uniformité des livres. Le député de Saint-Hyacinthe ayant prétendu de nouveau que la loi d'instruction obligatoire avait produit des résultats tangibles en France, M. Francœur (Lotbinière) demanda à la Chambre la permission de lire le témoignage contraire de l'Inspecteur général De Cazes (1904), qui déclarait que vingt-deux ans d'obligation scolaire n'avaient rien amélioré en France, quant aux illettrés et à la fréquentation des écoles.

En terminant, M. Bouchard a prétendu ne pas avoir accusé l'Inspecteur général d'avoir fabriqué ou falsifié les statistiques ni avoir insinué qu'il s'était enrichi, malhonnêtement. Nous citons à ce sujet le compte-rendu de *la Presse* du 15 mars :

" M. Bouchard prétend qu'il ne l'a pas accusé (M. Magnan) d'avoir falsifié les statistiques mais de s'être servi des statistiques fabriquées.' Après avoir expliqué que son allusion à l'incident de Valladolid n'avait pas pour objet d'atteindre la réputation de M. Magnan l'orateur a déclaré qu'il renoncerait

à son immunité parlementaire, si M. Magnan voulait le poursuivre pour lui faire rendre compte des paroles prononcées à son endroit. Il a aussi reproché à M. Magnan de n'avoir pas cité exactement certains textes."

A propos de textes le député de Saint-Hyacinthe prétend que nous aurions dû tenir compte d'un autre passage de son discours, au sujet du bonhomme de Valladolid. Voici tout le passage visé par M. Bouchard, et nous n'avons aucune objection à le citer en entier :

" Personne ne dira que jusqu'ici M. Magnan a pris des positions bien dangereuses sur la question d'instruction publique dans la province et qu'il y travaille *gratis prodeo*. Il rappelle à mon souvenir le directeur de cet hospice de Valladolid qui avait lui aussi voué sa vie à œuvre pieuse, celle de secourir les pauvres, et qui déclarait dans sa somptueuse demeure à un ami de jeunesse venu pour lui rendre visite après une séparation d'un quart de siècle que c'était en faisant la charité qu'il s'était enrichi. Je sais que M. Magnan ne s'est pas enrichi avec le salaire que lui paie le Gouvernement, mais il devrait se rappeler qu'il est un fonctionnaire comme les autres et qu'il ne devrait pas en cette qualité préjuger l'opinion publique contre une loi qui peut à brève échéance être inscrite dans nos statuts."

Nous ne voyons pas quel changement les lignes qui précèdent l'incident de Valladolid apportent à ce dernier passage. Pourquoi cette histoire tendancieuse d'un monsieur qui avait, *lui aussi*, voué sa vie à une œuvre pieuse et s'était enrichi dans l'exercice de la charité. D'ailleurs, j'ai dit sur ce point, tout ce que je pensais, dès le début de mon discours à l'Université Laval, et j'y renvoie le lecteur.

Comme je ne veux pas être injuste, même pour un adversaire qui l'a été à mon égard, j'enregistre la déclaration du député de Saint-Hyacinthe, savoir : " Mon allusion à l'incident de Valladolid n'avait pas pour but d'atteindre la réputation de M. Magnan " (*la Presse*, 15 mars). Mais je le répète, pourquoi le député de Saint-Hyacinthe a-t-il glissé dans son discours (sans nécessité aucune pour sa thèse) cette histoire de Valladolid rattaché à cette phrase : " Je sais que M. Magnan ne s'est pas enrichi avec le salaire que lui paie le Gouvernement..."

Le député de Saint-Hyacinthe semble regretter maintenant cette injustice à mon endroit : n'eût-il pas mieux valu pour lui et pour la Chambre, que le député de Saint-Hyacinthe

retirât loyalement la grave insinuation dont j'ai eu raison de me plaindre. Et alors, à quoi bon l'offre de renoncer à ses immunités parlementaires pour que je le poursuive, puisqu'il a déclaré n'avoir jamais voulu attaquer ma réputation d'honnête homme ?

La Chambre a été témoin du débat : à elle de juger.

M. Bouchard a cru devoir récuser le témoignage de l'honorable M. Chapais, relativement à la question des textes, prétendant que chacun avait un jugement pour s'en servir. C'est vrai, et c'est pourquoi le public est bien libre, lui aussi, d'exercer son jugement et d'accepter plutôt la version de M. Chapais que celle de M. Bouchard. M. Chapais a eu par devers lui tous les éléments nécessaires pour juger en connaissance de cause le cas de prétendue falsification des textes, y compris le passage du Ministre de l'Éducation d'Ontario, sur lequel le député de Saint-Hyacinthe a jugé bon de revenir.

Attaqué avec une violence extrême dans mon honneur professionnel et ma réputation de citoyen, je me suis défendu avec vigueur, sans cependant descendre aux personnalités : ce qui me répugne. Le député de Saint-Hyacinthe n'a donc aucune raison de m'accuser d'avoir été injuste à son égard.

Injuste ! mais comment ? En répondant à des attaques injustes ? en repoussant avec mépris des insinuations méchantes ?

Sans provocation aucune, M. Bouchard m'a pris injustement à parti... et j'ai répondu tête haute, ayant pour seules armes le droit et la vérité. Pourquoi se plaindrait-il ?

Insulté dans ce que j'ai de plus cher, j'ai lavé l'injure... et c'est tout.

Le reste est pardonné.

C.-J. Magnan.

Québec, 25 *mars* 1919.

APPENDICES

Énergique protestation de la Société de Saint-Vincent de Paul

Extrait des procès-verbaux du Conseil particulier de Québec, Société de Saint-Vincent de Paul,— séance du dimanche, 9 février, 1919.

" Attendu qu'à une réunion spéciale tenue le dimanche, 9 du courant, le Conseil supérieur du Canada a adopté unanimement la résolution suivante, sur proposition de M. Joseph Picard, appuyé par M. C.-A. Langlois :

" Le Conseil supérieur pour tout le Canada proteste avec la plus grande énergie contre les insinuations calomniatrices qui d'après les journaux, ont été lancées à la figure de M. C.-J. Magnan, président général de notre Société.

" Quoique de telles insinuations ne puissent atteindre l'honneur d'un citoyen placé si haut dans l'estime de ceux qui connaissent son intégrité, sa charité et son dévouement, le Conseil supérieur croit, néanmoins, de son devoir de les repousser avec mépris.

" De plus, pour qui sait la manière dont nos œuvres sont conduites, ces insinuations ne peuvent même pas avoir de fondement : elles sont d'une absurdité complète."

" Il est proposé par M. Elzéar Miville-Déchênes, vice-président de la Conférence Notre-Dame, appuyé par M. N.-E. Papillon, président de la Conférence Sainte-Geneviève, que le Conseil particulier de Québec fasse sienne cette résolution du Conseil supérieur du Canada.

" Cette motion est adoptée unanimement."

Extrait certifié véritable.

Ernest Mercier,
Secrétaire, Conseil particulier.

La fréquentation scolaire à Fraserville [1]

On discute beaucoup la question de rendre l'instruction obligatoire.

La plainte générale, c'est le peu d'efficacité de notre système actuel d'enseignement primaire. Les uns l'attribuent au programme même de cet enseignement, d'autres au manque d'assistance, c'est-à-dire à l'abstention des élèves. Les premiers veulent y pourvoir par un changement de programme, les seconds en rendant l'instruction obligatoire.

Les changements dans le programme d'étude sont du ressort du Conseil de l'Instruction publique. Cette question est déjà à l'étude et elle recevra sans aucun doute une solution juste et raisonnable.

L'instruction obligatoire serait du ressort de la Législature. La question a été posée déjà, mais aucune décision n'a encore été prise. On demande des renseignements.

Je crois bon devoir en fournir pour la commission scolaire de Fraserville.

Le recensement officiel fait en juin et juillet 1918 donne :

Enfants de 5 à 7 ans	355
Enfants de 7 à 14 ans	1166
	1521

Les journaux scolaires officiels font voir que les inscriptions et l'assistance, sont comme suit :

Enfants de 5 à 14 ans	1575		
De ce montant, il faut déduire les élèves qui viennent du dehors, savoir :			
Au Couvent du Bon-Pasteur	63		
	3	66	1509
		Abstention	12

(1) Reproduit de *l'Action Canadienne* du 14 février 1919.

La proportion d'assistance est donc de près de 100 pour 100. C'est-à-dire que sur un nombre total d'enfants de 5 à 14 ans de 1521, une abstention de 12 enfants est quantité négligeable, si on tient compte des multiples raisons, maladie, absence de la ville, fréquentation de maisons d'éducation au dehors, qui peuvent la motiver.

Je tiens à ajouter que la commission scolaire de Fraserville n'a rien épargné depuis dix ans pour procurer aux enfants tout le comfort possible à l'école Dans bien des cas, l'enfant se trouve mieux à l'école que chez ses parents. Les commissaires d'écoles ont rendu le séjour à l'école attrayant et confortable. Cela explique, en grande partie, l'assistance considérable, presque totale des enfants à l'école.

Les instituteurs et institutrices tous sont bien qualifiés, font leur large part pour donner satisfaction et aux parents et aux commissaires.

Les résultats obtenus à Fraserville font voir que nous n'avons pas besoin du système de l'instruction obligatoire.

D'ailleurs ce système basé sur la coercition des parents sera d'une exécution difficile sinon impossible.

Supposons que la loi décrète que tous les enfants de 7 à 14 ans seront obligés de fréquenter les écoles.

Cette loi aura besoin d'une sanction, autrement elle serait absolument inefficace.

La sanction sera l'imposition de l'amende ou de l'emprisonnement, ou les deux à la fois.

Or, en pratique, il arrive qu'un père de famille chargé d'une nombreuse famille, dont l'aîné a atteint 12 ans, a absolument besoin de cet enfant, soit pour ses propres travaux, soit pour lui aider aux charges du ménage. Il le retirera de l'école soit pour lui aider, soit pour le mettre en service. En le faisant, il deviendra passible de l'amende et même de l'emprisonnement. Lui qui n'en a pas déjà assez pour vivre, comment paiera-t-il cette amende ?

S'il ne la paye pas et qu'il faille aller en prison qui fera vivre sa famille pendant ce temps-là ?

Autre inconvénient, c'est, bon gré malgré, l'entrée de la politique dans l'école.

Ce sont les politiciens législateurs qui feront la loi: ce sont les politiciens en charge du pouvoir exécutif qui la feront exécuter. C'est aux politiciens que les parents auront recours, le cas échéant, pour obtenir des faveurs, sous forme d'exemptions ou de remise de peines.

Le patronage et les faveurs gâteront tout.

Reste la police, chargée de la surveillance des écoles. Il faudra établir un système d'inquisition rigoureux, suivi de poursuites, persé-

cutions et vexations de toutes sortes. Où s'arrêteront les innovations une fois sur ce terrain ? Dieu le sait. Mieux vaut garder le système volontaire, et améliorer nos programmes d'enseignement pour les rendre plus modernes, plus adaptés aux besoins actuels.

S.-C. Rioux,
Président de la Commission scolaire de Fraserville.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Dédicace	7
Avant-propos	9
Réponse de M. C.-J. Magnan au député de St-Hyacinthe	11
Accusations criminelles	13
Il n'y a pas de statistiques Magnan	17
Lettre de l'hon. C.-F. Delâge, surintendant de l'Instruction publique	19
Déclaration de Son Honneur le juge C.-E. Dorion, de M. G.-E. Marquis et de M. J.-S. Matte	21
Les textes cités l'ont été honnêtement	28
Témoignage de l'honorable M. Thomas Chapais	36
A propos de prétendues contradictions	37
Valeur des statistiques officielles	39
L'instruction obligatoire	49
Conclusions	50
Épilogue	55
Appendices	59
Énergique protestation de la Société de St-Vincent de Paul	59
La fréquentation scolaire à Fraserville	60

596571

Ed.H
M

Magnan, Charles Joseph
Réponse de C.J. Magnan au discours prononcé par T.D. Bouchard.

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET